

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 janvier 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi



Délibération n° 04-02 du 21 janvier 2021

DEMANDE DE COFINANCEMENT AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) POUR L'OPÉRATION « ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA PAR LE SERVICE SOCIAL DÉPARTEMENTAL DE GAGNY » DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 complété par le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds social européen,

Vu le règlement délégué (UE) n°240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014,

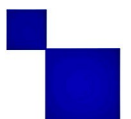
Vu le règlement (UE) 2020/558 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2020 modifiant notamment le règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l'utilisation des fonds structurels et d'investissement européens en réaction à la propagation de la Covid-19,

Vu le programme opérationnel national FSE emploi et inclusion 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014, notamment son axe 3,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78-I 2°,



Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 modifié relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 modifié relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 modifié fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020, et l'arrêté interministériel du 8 mars 2016 pris pour son application,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5650/SG du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens de la prochaine génération,

Vu l'accord cadre du 5 août 2014 entre l'État et l'Assemblée des départements de France pour la mobilisation du Fonds social européen en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- SOLLICITE un cofinancement du fonds social européen (FSE) de 43 926,91 euros pour un coût total éligible de 87 853,82 euros au bénéfice du département de la Seine-Saint-Denis pour l'opération « Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) réalisée par le service social départemental de Gagny » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

- APPROUVE le plan de financement ci-annexé ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation

Abstention(s) de :

M. Grandin

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.